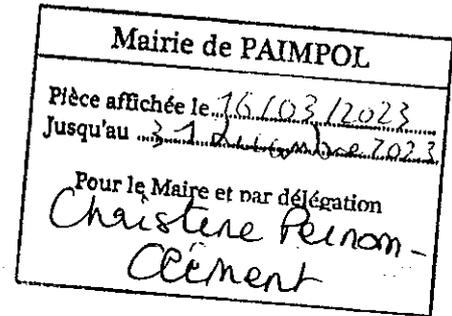




DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL



ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-41
Portant prorogation de la fermeture au public du Musée de la Mer, situé rue Labenne à PAIMPOL, pour travaux, jusqu'au 31 décembre 2023

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale,
- VU l'arrêté départemental en date du 27 février 2023 portant prorogation de l'arrêté du 6 janvier 2022 relatif au délai des travaux du Musée de la Mer,
- VU l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
- VU l'arrêté municipal n° DG/2022-15 en date du 24 janvier 2022, portant fermeture au public du Musée de la Mer, situé rue Labenne, pour travaux, jusqu'au 31 mars 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation et de mise en conformité du Musée de la Mer vont se poursuivre sur l'année 2023,
CONSIDERANT, par conséquent, qu'il y a lieu de proroger le délai de fermeture au public de l'établissement,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} - Le présent arrêté proroge les dispositions de l'arrêté municipal n° DG/2022-15 susvisé.
Le Musée de la Mer sera fermé au public, pour cause de travaux, jusqu'au 31 décembre 2023.

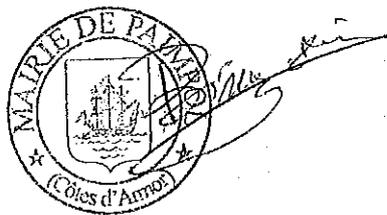
ARTICLE 2 - Le Directeur Général des services de la Ville de PAIMPOL,
Le Directeur des services techniques municipaux,
Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de la Police municipale,
La Responsable du Pôle Culture,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ▶ Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- ▶ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de GUINGAMP,
- ▶ Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor,
- ▶ et affichée sur site.

A PAIMPOL, le 13 mars 2023

**La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint Délégué à la Prévention,
A la Sécurité et à la Mer,**

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat, affiché et notifié le 13 mars 2023.
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr